



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 060-216000075-20250404-2025_18-DE

S'LO

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025

Étaient présents :

MMES. ANSART Stéphanie, BULTIES Catherine Aurélie CARPENTIER-REPIR, DUCHESNE Brigitte, FELI Christine (question 1 à 11), JOLY CONDETTE Claire, LACROIX DESESSART Béatrice, MARESCHAL Françoise, MOREIRA Cynthia, MM. BERNADICOU Emmanuel, EVRARD Bruno, MASSE Daniel, Benoit MENARD (question 4 à 15), PAGNIER Jérôme, PILLON Thierry, ROUSSELLE Jean-Pierre, VAILLANT Bastien, VINAND William.

Absents avec procuration :

Mme BEAUFILS Audrey donne procuration à M EVRARD Bruno
Mme CORBILLON Elisa donne procuration à M ROUSSELLE Jean-Pierre
M DUSERRE Stéphane donne procuration à Mme JOLY CONDETTE Claire
Mme GIRARD Amélie donne procuration à M BERNADICOU Emmanuel
Mme HEBERT Valérie donne procuration à Mme ANSART Stéphanie
Mme FELI Christine (question 12 à 15)
M. Benoit MENARD (question 1 à 3)

L'ordre du jour est le suivant :

1. Election du secrétaire de séance
2. **Affaires générales** : approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024,
3. **Affaires générales** : compte-rendu des délégations au maire,
4. **Affaires générales** : modalités de publicité des actes
5. **Affaires générales** : correspondant incendie et secours – désignation suite à vacance.
6. **Finances** : Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) – extension éclairage public – impasse Beauregard
7. **Finances** : Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) – extension éclairage public – rue du 17 juin 1944 – rue du cimetière
8. **Finances** : demande de subvention pour des aménagements de sécurité réducteurs de vitesse sur l'avenue Philippe COURTIAL
9. **Finances** : demandes de subventions diverses,
10. **Finances** : adhésion à la mission locale du Centre Oise,
11. **Finances** : bilan des acquisitions foncières 2024,
12. **Ressources humaines** : modification du tableau des effectifs
13. **Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit** : renouvellement adhésion de la commune à la compétence optionnelle vidéoprotection – modifications,
14. **Jeunesse** : reconduction du dispositif Pass Permis - année 2025
15. Questions orales



I. Election du secrétaire de séance :

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 17 présents – 6 absents – 22 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Par un vote au scrutin ordinaire, le conseil municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal,

décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M MASSE Daniel pour remplir cette fonction.

II. AFFAIRES GÉNÉRALES : approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 :

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 17 présents – 6 absents – 22 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2024 transmis aux conseillers municipaux,

Par un vote au scrutin ordinaire, le conseil municipal est appelé à adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2024.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal,

décide d'adopter sans modification, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2024.

III. AFFAIRES GÉNÉRALES : compte-rendu des délégations au maire

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 17 présents – 6 absents – 22 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.



En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier, en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Madame le maire énonce aux membres du conseil municipal, les décisions prises depuis le dernier conseil municipal en application de la délibération n° 2020-16 en date du 23 mai 2020 :

N°	Décisions
2024-13	Détermination taxe d'affouage 2024-2025

Il est proposé de prendre acte de la présentation des décisions prises depuis le dernier conseil municipal comme énoncées ci-avant.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal,

décide de prendre acte, de la présentation des décisions prises depuis le dernier conseil municipal comme énoncées ci-avant.

Arrivée de M. Benoit MENARD

IV. AFFAIRES GENERALES : modalité de publicité des actes

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 18 présents – 5 absents – 23 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficiaient, cependant, d'une dérogation. Pour ce faire, elles pouvaient choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pouvait être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil



municipal.

Par délibération en date du 23 mai 2022, le conseil municipal avait décidé :

- ✓ que les avis à la population d'annonce de conseil municipal étaient affichés dans les panneaux de la commune avec une mention précisant que les comptes rendus pouvaient être disponibles en mairie sur support papier pour toute personne demandeuse.
- ✓ que les comptes rendus des conseils municipaux étaient disponibles sur le site internet de la commune dès validation ainsi que sur support papier, en mairie, pour toute personne demandeuse.
- ✓ que les délibérations et les arrêtés municipaux étaient affichés sur support papier en mairie.

Aujourd'hui, il convient d'adapter les dispositions prises en 2022 afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés.

Il est proposé d'abroger la délibération 2022-23 du 23 mai 2022 et de fixer les modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage aux services administratifs de la mairie d'Agnetz (78 rue de Fay) et sous format électronique sur le site internet de la commune (www.agnetz.fr) et sur l'application citoyenne choisie par la commune.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal,

décide d'abroger la délibération 2022-23 du 23 mai 2022 et de fixer les modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage aux services administratifs de la mairie d'Agnetz (78 rue de Fay) et sous format électronique sur le site internet de la commune (www.agnetz.fr) et sur l'application citoyenne choisie par la commune.

V. **AFFAIRES GENERALES** : correspondant incendie et secours – désignation suite à vacance.

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 18 présents – 5 absents – 23 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Suite à la vacance du poste de correspondant incendie et secours qui était occupé par un conseiller municipal aujourd'hui décédé, il est proposé de procéder à son remplacement.

L'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure prévoit en pareille circonstance que « la désignation intervient lors de la 1^{ère} réunion de conseil municipal qui suit cette vacance ».



Pour cette désignation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret car aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal,

- ✓ décide de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret car aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément.
- ✓ désigne, au scrutin ordinaire, Bruno EVRARD, adjoint au maire, en tant que correspondant incendie et secours

VI. FINANCES : Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) – Extension éclairage public – impasse Beauregard

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 18 présents – 5 absents – 23 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Des travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public au niveau de l'impasse Beauregard doivent être réalisés.

Leur financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 22 janvier 2025, s'élève à la somme de 17 463,04 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 14 777,44 € (sans subvention) ou 11 093,83 € (avec subvention).

Il est demandé au conseil municipal :



- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

a°) d' accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise pour procéder aux travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public au niveau de l'impasse Beauregard

b°) d'acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engagera à fournir ses priorisations au SE60.

c°) de demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et de prendre acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

d°) de ne pas demander au SE60 de solliciter l'aide financière du conseil départemental de l'Oise.

e°) d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

f°) d'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60.

g°) de prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

h°) de prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.

i) d'inscrire au budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- ✓ Les dépenses afférentes aux travaux 13 686 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et sans subvention)
- ✓ Les dépenses relatives aux frais de gestion 1 091,44 €

Un conseiller municipal s'interroge sur la possibilité d'augmenter l'intensité de l'éclairage existant plutôt que de rajouter des mâts.

Réponse : le SE60 a précisé que cette mesure ne suffirait pas à garantir un éclairage supplémentaire.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS



Le Conseil Municipal,

décide :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

a°) d'accepter la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise pour procéder aux travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public au niveau de l'impasse Beauregard

b°) d'acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engagera à fournir ses priorisations au SE60.

c°) de demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et de prendre acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

d°) de ne pas demander au SE60 de solliciter l'aide financière du conseil départemental de l'Oise.

e°) d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

f°) d'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60.

g°) de prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

h°) de prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.

i) d'inscrire au budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- ✓ Les dépenses afférentes aux travaux 13 686 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et sans subvention)
- ✓ Les dépenses relatives aux frais de gestion 1 091,44 €

VII. FINANCES : Syndicat d'Électricité de l'Oise (SE60) – Extension éclairage public – rue du 17 juin 1944 – rue du cimetière



Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 18 présents – 5 absents – 23 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Des travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public au niveau de la rue du 17 juin 1944 et de la rue du cimetière doivent être réalisés.

Leur financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 22 janvier 2025, s'élève à la somme de 66 042,63 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 55 886,10 € (sans subvention) ou 41 955,23 € (avec subvention).

Il est demandé au conseil municipal :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

a°) d' accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise pour procéder aux travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public au niveau de la rue du 17 juin 1944 et de la rue du cimetière.

b°) d'acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engagera à fournir ses priorisations au SE60.



c°) de demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et de prendre acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

d°) de ne pas demander au SE60 de solliciter l'aide financière du conseil départemental de l'Oise.

e°) d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

f°) d'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60.

g°) de prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

h°) de prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.

i°) d'inscrire au budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- ✓ Les dépenses afférentes aux travaux 51 758,44 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et sans subvention)
- ✓ Les dépenses relatives aux frais de gestion 4.127,66 €

Une conseillère municipale s'interroge sur les raisons pour lesquelles les illuminations de Noël de la façade de la mairie restent allumées toute la nuit alors que l'éclairage, lui, non.
Réponse : cela sera rectifié pour les fêtes de fin d'année 2025/2026.

Une conseillère municipale souhaite que le stabilisé en place sur les trottoirs de la rue du 17 juin 1944 soit remplacé par de la pelouse ou autre espace vert à l'occasion des travaux ceci afin d'éviter un long et fastidieux travail de désherbage manuel.
Réponse : un adjoint au maire prend note de cette suggestion en indiquant qu'il sera envisagé la mise en place d'un mélange fleuri.

Une conseillère municipale relaye la question d'un habitant sur la possibilité de remettre l'éclairage public toute la nuit.
Réponse : Mme le maire précise que le sujet n'est pas à l'ordre du jour.

Un conseiller municipal travaillant en horaires décalées tient à signaler que lorsqu'il rentre durant la nuit, il ne croise jamais personne ce qui tend à démontrer que la mesure actuelle est satisfaisante.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal,

décide :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;



a°) d' accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise pour procéder aux travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public au niveau de la rue du 17 juin 1944 et de la rue du cimetière.

b°) d'acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engagera à fournir ses priorisations au SE60.

c°) de demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et de prendre acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

d°) de ne pas demander au SE60 de solliciter l'aide financière du conseil départemental de l'Oise.

e°) d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

f°) d'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60.

g°) de prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

h°) de prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.

i°) d'inscrire au budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- ✓ Les dépenses afférentes aux travaux 51 758,44 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et sans subvention)
- ✓ Les dépenses relatives aux frais de gestion 4.127,66 €

VIII. FINANCES : demande de subvention pour des aménagements de sécurité réducteurs de vitesse sur l'avenue Philippe COURTIAL

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 18 présents – 5 absents – 23 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Dans le cadre de la réflexion sur la pacification de la circulation sur l'ensemble de la commune d'Agnetz, il est nécessaire de réaliser des aménagements de sécurité



réducteurs de vitesse sur l'Avenue Philippe Courtial (RD931, dans la traversée du hameau de Gicourt).

Ces aménagements de sécurité visent à modérer efficacement les vitesses pratiquées dans la traversée de Gicourt, par des dispositifs adaptés et conformes à la réglementation (surélévation de chaussée à 50 km/h, mini-giratoire, plateau surélevé en intersection).

Il est également prévu un renforcement du marquage du Chaucidou, qui a montré son efficacité avec un bon respect des cyclistes, dans la traversée de Gicourt. Une coloration des bandes latérales de chaucidou permettra d'inciter un plus grand nombre d'usagers à pratiquer cet aménagement comme il doit l'être, en circulant au centre de la chaussée, en marche normale.

L'ensemble des aménagements de sécurité proposés sont présentés dans le dossier de subvention joint en annexe. Etant précisé qu'ils ont été pré-validés par le conseil départemental de l'Oise.

Il est possible de solliciter une demande de subvention auprès de différents financeurs (Conseil Départemental de l'Oise, Etat...).

Pour cela, il est nécessaire que le conseil municipal approuve l'opération et ses modalités de financement ;

Ce projet d'aménagements de sécurité réducteurs de vitesse sur l'Avenue Philippe Courtial (RD931, dans la traversée du hameau de Gicourt), a un coût prévisionnel estimé, sur la base de devis, à 367.768 € HT soit 441.321,60 € TTC.

Il est proposé :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 367.768 € HT et ses modalités de financement (en annexe) ;
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à solliciter une subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type d'aménagements;
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Un conseiller municipal intervient pour demander si le plateau surélevé prévu à l'intersection avec la rue des Muïds et la rue de la Plaine pouvait être remplacé par une priorité à droite. De même, il lui semble plus judicieux de mettre des plateaux surélevés entre les giratoires et l'intersection.

Une conseillère municipale précise être contre la coloration du chaucidou.

Réponse : Mme le maire précise qu'il s'agit, à ce stade, que d'une demande de subvention dont la totalité des projets d'aménagement a reçu un avis favorable du conseil



départemental. A ce titre, la demande de subvention doit être complète. Si le dossier était reçu, il conviendra d'établir le dossier de consultation des entreprises avec les aménagements retenus. Elle souligne que la sécurité routière est l'affaire de tous mais que seule sa responsabilité en tant que maire pourrait être recherchée en cas d'accident.

Un conseiller municipal demande des statistiques en matière d'accident.

Réponse : l'information issue de l'étude datant de 2023 sera communiquée.

Une conseillère municipale pose la question de savoir si l'avis favorable du département est de nature à faciliter l'octroi de la subvention.

Réponse : Mme le maire répond par l'affirmative.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN ORDINAIRES 21 VOIX « POUR » ET 2 VOIX « CONTRE »

Le Conseil Municipal,

décide :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 367.768 € HT et ses modalités de financement (en annexe) ;
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à solliciter une subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type d'aménagements;
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

IX. FINANCES : demandes de subvention diverses

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 18 présents – 5 absents – 23 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

9.1 - Réaménagement de la voirie – Rue Robert Weiss

La communauté des communes du Clermontois va engager, en juillet 2025, des travaux de remise à neuf du réseau d'eau potable dans la rue Robert Weiss. La commune va procéder, en concomitance, aux travaux de réaménagement de la voirie.

Il est possible de solliciter une demande de subvention auprès de différents financeurs (conseil départemental de l'Oise, Etat...).

Pour cela, il est nécessaire que le conseil municipal approuve l'opération et ses modalités de financement ;



Ce projet de réaménagement de la voirie– Rue Robert Weiss a un coût prévisionnel estimé, sur la base de devis, à 66 575.00 € HT soit 79 890.00 € TTC.

Il est proposé :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 66 575.00 € HT et ses modalités de financement (en annexe),
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à solliciter une subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type d'aménagements,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Un conseiller municipal demande si un reprofilage de la chaussée est prévue.

Il cite le cas d'une accumulation d'eau au droit de son habitation sur la route.

Réponse : l'adjoint en charge des travaux en prends note pour que cela soit pris en compte.

Un conseiller municipal interroge sur le remplacement des bordures de trottoirs

Réponse : seules celles qui sont endommagées seront remplacées.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal,

décide :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 66 575.00 € HT et ses modalités de financement (en annexe),
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à solliciter une subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type d'aménagements,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

9.2 - Travaux de rénovation énergétique – Ancienne Mairie

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 18 présents – 5 absents – 23 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.



La commune souhaite poursuivre son plan de transition énergétique sur le bâtiment communal « Ancienne Mairie » situé 10 place Aristide Briand 60 600 AGNETZ.

Ce plan se traduit par deux actions ; d'une part, le changement de la chaudière par une chaudière à condensation à très haute performance énergétique. D'autre part, le changement des menuiseries (fenêtres et portes) sur la totalité de la surface.

Il est possible de solliciter une demande de subvention auprès de différents financeurs (Conseil Départemental de l'Oise, Etat...).

Cependant, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve l'opération et ses modalités de financement ;

Ce projet de rénovation énergétique a un coût prévisionnel des dépenses estimé, sur la base de devis, à 63 372.11 € HT soit 76 046.53 € TTC.

Il est proposé :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 63 372.11 € HT et ses modalités de financement (en annexe) ;
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à solliciter une subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type de travaux;
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Une conseillère municipale s'interroge sur la pertinence d'effectuer des travaux à l'ancienne mairie alors que d'autres réalisations ou réfections de travaux sont à réaliser.
Réponse : Mme le maire précise qu'il s'agit d'un bâtiment loué à l'éducation nationale dont les huisseries sont très abimées. Il est important d'entretenir le patrimoine communal. Il s'agit de travaux qui étaient prévus.

Une conseillère municipale souhaite connaître le devenir d'un ancien préfabriqué situé à l'arrière de l'ancienne mairie.
Mme le maire précise qu'il sera procédé à sa déconstruction. Une conseillère municipale propose de communiquer les coordonnées de prestataires spécialisés.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal,

décide :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 63 372.11 € HT et ses modalités de financement (en annexe) ;



- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à solliciter une subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type de travaux;
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

9.3 - Réaménagement de la rue Dorée – 2^{ème} partie

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 18 présents – 5 absents – 23 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

La commune d'Agnetz va procéder en décembre 2025 au démarrage des travaux d'aménagement de la rue Dorée – Phase n°2 Tronçon n°1. Par conséquent, il convient de prévoir dans le cadre du Plan Prévisionnel d'Investissement, les travaux de réaménagement de la rue Dorée –Phase n°2 Tronçon n°1

Il est possible de solliciter une demande de subvention auprès de différents financeurs (conseil départemental de l'Oise, Etat...).

Cependant, il est nécessaire que le conseil municipal approuve l'opération et ses modalités de financement ;

Ce projet de réaménagement de la rue Dorée – seconde phase, a un coût prévisionnel des dépenses estimé, sur la base de devis, à 356 217.64 € HT soit 427 461.17 € TTC.

Il est proposé :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 356 217.64 € HT et ses modalités de financement (en annexe) ;
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à solliciter une subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type d'aménagements;
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Une conseillère municipale s'inquiète du montant des dépenses envisagées dans le cadre de ces demandes de subventions. Le budget est-il en capacité de les supporter ?

Réponse : a ce stade, il ne s'agit que de demandes de subventions. La réalisation des travaux dépendra de leur obtention. Il conviendra à ce moment-là d'adapter le plan pluriannuel d'investissement et de faire des choix en fonction des capacités financières de la commune.

Une conseillère municipale souligne l'intérêt de faire des demandes de subventions afin d'obtenir le maximum de financement.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS



Le Conseil Municipal,

décide :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 356 217.64 € HT et ses modalités de financement (en annexe) ;
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à solliciter une subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type d'aménagements;
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

X. FINANCES : adhésion à la Mission Locale Centre Oise

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 18 présents – 5 absents – 23 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Les missions locales exercent une mission de service public de proximité afin d'aider les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion dans la recherche d'emploi et la construction de projet professionnel et de projet de vie. Ces missions locales existent sous la forme juridique d'une association et naissent d'une convention avec l'Etat ou avec une collectivité territoriale.

Agnetz est membre de la mission locale du Clermontois, du Liancourtois et de la vallée du Thérain (dénommée depuis le 1^{er} janvier 2025 « Mission Locale Centre Oise ») depuis au moins les années 2004. Elle sera bientôt située sur la commune au niveau de la chaussée traversière, dans la zone d'activités de Ramecourt.

A ce titre, elle règle une adhésion annuelle à l'habitant. Cependant, après recherches, il n'y a pas trace de document confirmant l'adhésion. Pour continuer à bénéficier des services de la Mission Locale Centre Oise, d'une part, et respecter les dispositions du règlement budgétaire et financier adopté pour la commune d'Agnetz au moment de la mise en paiement de la cotisation, d'autre part, il est proposé de confirmer l'adhésion de la commune d'Agnetz à la Mission Locale Centre Oise et d'habiliter le Maire, ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous documents relatifs à l'adhésion pour les années 2024 (1,70 € / hab soit 5361.80 €) et 2025 (1,70 € / hab soit 5361.80 €).

Une conseillère municipale rappelle qu'elle est disponible pour participer aux réunions ou assemblées générales.

Réponse : une vérification des membres du conseil municipal qui sont désignés, sera effectuée.

Une conseillère municipale souhaite que le rôle de la mission locale soit expliqué dans les supports de communication communales



APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal,

décide de confirmer l'adhésion de la commune d'Agnetz à la Mission Locale Centre Oise et d'habiliter le Maire, ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous documents relatifs à l'adhésion pour les années 2024 (1,70 € / hab soit 5361.80 €) et 2025 (1,70 € / hab soit 5361.80 €).

XI. FINANCES: bilan des acquisitions foncières 2024

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 18 présents – 5 absents – 23 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le bilan des cessions et acquisitions doit être présenté au conseil municipal et doit être inclus dans le Compte Financier Unique. Il comprend les transactions ayant fait l'objet d'un accord dans l'année (promesse et actes de vente).

Le bilan de l'année 2024 s'établit comme suit :

- ✓ Cession : néant
- ✓ Acquisition : parcelle AO 69 pour une contenance de 1ha 35a 01ca pour un montant de 10 500 €

Un conseiller municipal souhaite savoir si cette parcelle a été proposé à l'affouage.

Réponse : oui.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal,

prend acte du bilan des cessions et des acquisitions foncières de l'année 2024 qui s'établit comme suit :

- ✓ Cession : néant
- ✓ Acquisition : parcelle AO 69 pour une contenance de 1ha 35a 01ca pour un montant de 10 500 €

Départ de Mme FELI Christine

XII. RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des effectifs

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 17 présents – 6 absents – 22 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.



Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (XX/35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Certains emplois du tableau des effectifs du personnel communal comportent des emplois pouvant bénéficier d'un avancement de grade au titre du tableau 2025. Il s'agit :

Filière administrative

- ✓ Rédacteur territorial à temps complet 35 heures hebdomadaire >> Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2025.
- ✓ Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet de 24 heures hebdomadaire soit 24/35^{ème} hebdomadaire >> Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet de 24 heures soit 24/35^{ème} hebdomadaire. NB : pour cet emploi, il convient d'abroger la délibération n° 2024-46 du 16 décembre portant création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2024.
- ✓ Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet 35 heures hebdomadaire >> Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet 35 heures hebdomadaire.

Filière animation

- ✓ Adjoint d'animation à temps non complet de 28 heures hebdomadaire soit 28/35^{ème} hebdomadaire >> Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps à temps non complet de 28 heures hebdomadaire soit 28/35^{ème} hebdomadaire.

Filière technique

- ✓ Adjoint technique à temps complet 35 heures hebdomadaire >> Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet 35 heures hebdomadaire –



- ✓ Adjoint technique à temps complet 35 heures hebdomadaire >> Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet 35 heures hebdomadaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'adopter la proposition du Maire,
- ✓ d'abroger la délibération n° 2024-46 du 16 décembre portant création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2024,
- ✓ de modifier le tableau des emplois de la commune d'Agnetz en créant les emplois suivants :
 - Rédacteur principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mars
 - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet de 24 h hebdomadaire, soit 24/35^{ème}.
 - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet 35 heures hebdomadaire.
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet de 28 heures hebdomadaire soit 28/35^{ème} hebdomadaire.
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet 35 heures hebdomadaire
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet 35 heures hebdomadaire.
- ✓ d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- ✓ d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Une conseillère municipale souhaite savoir si la procédure administrative a bien été respectée ainsi que les impacts sur la masse salariale.

Réponse : Mme le maire réponds par l'affirmative et précise les impacts financiers par emploi.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal,

décide :

- ✓ d'adopter la proposition du Maire,
- ✓ d'abroger la délibération n° 2024-46 du 16 décembre portant création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2024,



- ✓ de modifier le tableau des emplois de la commune d'Agnetz en créant les emplois suivants :
 - Rédacteur principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mars
 - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet de 24 h hebdomadaire, soit 24/35^{ème}.
 - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet 35 heures hebdomadaire.
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet de 28 heures hebdomadaire soit 28/35^{ème} hebdomadaire.
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet 35 heures hebdomadaire
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet 35 heures hebdomadaire.
- ✓ d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- ✓ d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

XIII. NUMERIQUE : Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit - adhésion de la commune à la compétence optionnelle vidéoprotection - modifications

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 17 présents – 6 absents – 22 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Par délibération en date du 21 septembre 2017, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiait ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

Par délibération du 13 juin 2018, le SMOTHD adoptait le règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection.

Par convention de partenariat du 16 mars 2022, le SMOTHD et l'Etat fixaient les modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

Par délibération du 23 mai 2022, le conseil municipal d'Agnetz adhère à la compétence optionnelle vidéoprotection et autorisait la signature de la convention initiale relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage



Par délibération du comité syndical du 14 novembre 2024, le SMOTHD a adopté la nouvelle convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI

Aujourd'hui, le SMOTHD sollicite la commune d'Agnetz pour la signature de la nouvelle convention d'adhésion afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le département de l'Oise et d'autres communes du département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,

Il est proposé :

- ✓ de confirmer l'adhésion à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,
- ✓ de confirmer le transfert au SMOTHD des missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,
- ✓ d'approuver les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage ;
- ✓ d'autoriser le maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

Madame le maire donne la parole au délégué communal au SMOTHD qui confirme que pratiquement toutes les communes adhèrent à la compétence vidéoprotection.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal,

décide :

- ✓ de confirmer l'adhésion à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,
- ✓ de confirmer le transfert au SMOTHD des missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,
- ✓ d'approuver les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage ;
- ✓ d'autoriser le maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

XIV. JEUNESSE : reconduction du dispositif Pass Permis – année 2025



Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 17 présents – 6 absents – 22 votants

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Comme depuis plusieurs années maintenant, le conseil municipal doit se prononcer sur la reconduction du dispositif « PASS PERMIS ».

Pour mémoire, le dispositif propose :

- d'attribuer une aide de 250 € par jeune ayant déposé un dossier dans l'année en cours ;
- que des travaux soient exécutés pour une durée de 3 jours consécutifs, accord qui sera contractualisé par une convention.
- le dépôt d'un dossier d'inscription au dispositif.

Il s'appuie sur le décret du 20 décembre 2023 abaissant l'âge d'obtention du permis de conduire de série B à 17 ans, sur la possibilité que les personnes ayant 17 ans révolus puissent s'inscrire en auto-école et conduire pour l'obtention du permis B.

Pour cela, il est nécessaire de fixer le montant de l'aide qui sera accordée aux jeunes bénéficiaires ainsi que les conditions de son octroi pour l'année 2025,

Il est proposé :

- ✓ d'accepter les dossiers présentés et réputés complets en cours de l'année 2025,
- ✓ d'attribuer une aide de 250 € par jeune pour les dossiers présentés et réputés complets pour l'année 2025, après accord qui sera contractualisé par une convention à intervenir.
- ✓ que des menus travaux soient exécutés pour une durée de 3 jours consécutifs en contrepartie de l'aide accordée.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal,

décide :

- ✓ d'accepter les dossiers présentés et réputés complets en cours de l'année 2025,
- ✓ d'attribuer une aide de 250 € par jeune pour les dossiers présentés et réputés complets pour l'année 2025, après accord qui sera contractualisé par une convention à intervenir.
- ✓ que des menus travaux soient exécutés pour une durée de 3 jours consécutifs en contrepartie de l'aide accordée.

XV. Questions orales :



Madame le maire communique sur l'invitation à la galette du football USEA à la Salle Saint Léger d'Agnetz le samedi 25 janvier 2025 et sur l'invitation à l'inauguration du nouvel ALDI, qui est remise à chaque conseiller.

Interrogé lors du dernier conseil sur l'état des sanitaires du gymnase du Parc, Mme le maire communique les résultats d'une inspection télévisée réalisée le matin même. Une obstruction par bouchons de papiers a été éliminée. Plus problématique est le percement de la canalisation d'assainissement situé sous le local arbitre par une racine d'arbre. Une solution technique doit être étudiée pour réparer cela.

Une conseillère municipale demande si une rénovation des sanitaires est envisagée.
Réponse : cela sera étudiée après que la canalisation soit réparée.

Il est demandé que la mairie mette à disposition des toilettes chimiques à l'occasion de l'organisation de la course la Petite Vadrouille qui se déroulera les 14 et 15 mars prochain.

Réponse : cela est effectivement envisageable.

Un conseiller municipal souhaite savoir ce qui a été entrepris rue de l'Empire aux abords de l'Impasse des sablons au sujet des véhicules intégralement stationnés sur les trottoirs. Il déplore les incivilités des riverains et aimerait que la police rurale verbalise.

Un conseiller municipal souhaite savoir ce qu'il en est à propos du passage à 30km/h sur toute la commune telle que cela avait été présenté par l'étude faite en 2023.

Réponse : Mme le maire répond que cela sera présenté lors d'une prochaine commission des travaux.

Ce conseiller municipal tient aussi à souligner des problèmes de circulation sur la voie communale n°4 entre Ronquerolles et la RD916 et plus particulièrement au niveau du passage à niveau située en limite communale.

Réponse : Mme le maire indique qu'elle rencontre les maires de Fitz-James et d'Airion le 24 janvier 2025.

Une conseillère municipale souhaite savoir si une solution de repli du marché de Noël dans la salle Saint-Agnès est possible en cas d'annulation à cause de la météo.

Réponse : un adjoint tient à préciser que cette manifestation est organisée par le comité des fêtes et que faire le marché de Noël place Jean Jaurès, avait été décidé pour animer le hameau de Ronquerolles.

Une conseillère municipale signale une coupe d'arbre avenue Philippe Courtial à proximité du giratoire des buses.

Une conseillère municipale signale la présence d'un deuxième abri de type chalet sur le stade Silvio SERRADIMIGNI.

Réponse : un adjoint précise que c'est à l'initiative de l'association de Tennis. L'autorisation a été obtenue.

Une conseillère municipale signale la présence de mousse sur les trottoirs de la commune.

Réponse : une opération nettoyage vient de démarrer avec un nouvel outil acquis par les services techniques.



S'LO

Une conseillère municipale souhaite des précisions sur le choix du prestataire ayant réalisé les réfections de l'abribus.

Réponse : Mme le maire réponds que le choix s'est porté sur celui qui avait les délais de réalisation les plus courts.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h42

.....

Le secrétaire de séance,
Daniel MASSE



Le Maire,
Stéphanie ANSART

